



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présents: 19

Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2021-21  
Conseil Municipal du 24 Mars 2021

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Mars 2021

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE -- B. LAFAYE - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU  
T.DEGRANDE - P.FREON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F.CESSAC -  
S.BROUILLET - W. BOURGEAU - E.PISANI - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-  
CLEMENTEL - S.RAYNAUD - S. DELIMOGE

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : K.GAI ayant donné pouvoir à  
J .L.LEVESQUE - G. MIGNON ayant donné pouvoir à B. LAFAYE - C. BONNEAU ayant donné  
pouvoir à M.H. AUBINEAU - P. ORMECHE ayant donné pouvoir à W BOURGEAU - K.PERROIS  
ayant donné pouvoir à M.VILLEGER - C. NANGLARD ayant donné pouvoir à J.F. CESSAC -  
P.BERTON ayant donné pouvoir à S DELIMOGE - C. RAFIN ayant donné pouvoir à S.  
RAYNAUD

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS**: K.GAI- G. MIGNON- C. BONNEAU- P. ORMECHE -  
K.PERROIS- C. NANGLARD - P.BERTON - C. RAFIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : J.F. CESSAC

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639A,

**Vu** l'article 16 de la loi de finances pour 2020 relatif à la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et à l'affectation de ces parts aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**VU** l'article 29 de la loi de finances pour 2021 relatif à la mise en place d'un coefficient correcteur,

Monsieur le Maire propose, après avis de la Commission des Finances réunie le 9 mars 2021, de ne pas modifier les taux d'impositions pour l'année 2021.

Les bases prévisionnelles et les taux d'imposition seront les suivants :

Fiscalité directe locale	Exercice 2021		
	Commune	Département	Taux de référence 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.53%	22.89%	<b>40.42%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.13%	-	<b>48.13%</b>

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE